

# **Règlement du concours des maisons décorées**

## **Organisé par le Conseil Municipal des Jeunes de la Crèche**

### **Article 1**

Vous pouvez trouver le formulaire d'inscription sur la page Facebook de la Commune, sur le site de la Ville ou directement en mairie.

### **Article 2**

Inscription au concours :

**Les inscriptions se feront du 25 novembre au 9 décembre 2024.**

Chaque participant (un bulletin par foyer) doit impérativement déposer son inscription à l'accueil de l'Hôtel de Ville, aux heures d'ouvertures habituelles ou par voie électronique ([aps-periscolaire@ville-lacreche.fr](mailto:aps-periscolaire@ville-lacreche.fr)) avant le **9 décembre 2024**.

### **Article 3**

Les participants doivent être majeurs et habiter à la Crèche et ses villages.

### **Article 4**

Les décorations :

Elles doivent être accessibles et visibles depuis la rue.

Les décorations doivent être visibles le 11 et 12 décembre 2024, jour de passage du jury, pour d'éventuelles prises en photos du décor.

### **Article 5**

Composition du jury :

Le jury est composé de membres du Conseil Municipal des Jeunes.

### **Article 6**

Visites du jury :

La visite du jury se déroulera le mercredi 11 et jeudi 12 décembre 2024 à partir de 17h30.

Une attention particulière sera apportée aux décorations éco-responsables et de récupération

Chaque participant sera prévenu de l'heure approximative de passage du jury.

### **Article 7**

Affichage des résultats du concours des maisons décorées :

A l'issue des délibérations, les résultats du concours seront communiqués lors du marché de Noël le **samedi 14 décembre 2024** puis affichés à la Mairie de La Crèche et communiqué aux participants.

### **Article 8**

Remise des prix :

L'ensemble des participants sera convié à la cérémonie de remise des prix du concours des maisons décorées. Cette remise des prix aura lieu le **samedi 14 décembre à 18h**, à l'occasion du marché de Noël.

1<sup>er</sup> prix : Un panier garni d'une valeur de 50 euros

2<sup>e</sup> prix : Un panier garni d'une valeur de 30 euros

### **Article 9**

Droit à l'image :

Les participants au concours des maisons décorées de la Ville de la Crèche acceptent que des photographies des illuminations et décorations soient réalisées.

Les lauréats autorisent la publication des dites photographies sur le site internet de la Ville de La Crèche ainsi que sur sa page Facebook. Ainsi que tout moyen jugé utile pour la promotion du concours des décorations de Noël.

Les photos ne seront en aucun cas utilisées à des fins commerciales.

### **Pour tous renseignements :**

**Mairie de La Crèche - 97, avenue de Paris - 79260 La Crèche - Tél: 05.49.25.50.54**

**[aps-periscolaire@ville-lacreche.fr](mailto:aps-periscolaire@ville-lacreche.fr) Tel : 06.28.92.45.43 – 05.49.25.30.26**

**[www.ville-lacreche.fr](http://www.ville-lacreche.fr)**